



ADMINISTRATION MUNICIPALE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 082 - 12- 2021 - Direction des Finances**ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

(« La Commission Finances, Développement Economique » a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents)

Le Maire certifie :

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le 22 DEC 2021

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 Novembre 2021.

➤ que le nombre des membres en exercice étant de 39,

Présents 29

Représentés 04

Excusés 0

Absents 6

Total des votes 33

Le Maire,

P. SELLY

L'An Deux Mille Vingt et Un, le samedi 4 décembre à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Antoine Louis Roussin, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Ridwane ISSA – Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET – Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA – Vincent TERGEMINA – Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA – Evelynne GLENAC - Angélique PEDRE – Sophie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

ONT DONNE PROCURATION : Eric CARITCHY à Monique MARIMOUTOU TACOUN - Marie Sabine SAUTRON à Sarah SALAH – ALY - Christelle HOAREAU à Marie Michèle MARIAYE - Patrick DALLEAU à Valérie DIJOUX

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON - Alicia HAYANO – Sabrina RAMIN – Axel BOUCHER – Hans DIJOUX –

Secrétaire de séance

Angélique PEDRE

Le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année N +1, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°031-04-2021 du 08 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 ;

Considérant le calcul des crédits à prévoir à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exposé ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
Chap.	Crédits votés au BP et DM 2021 Y compris RAR 2021	Crédits ouverts par l'Assemblée délibérante au titre de l'art. L1612-1 du CGCT
20 (204 inclus)	661 893.71€	165 473.43 €
21	1 394 263.51 €	348 565.88 €
23	6 523 153.03 €	1 630 788.26 €
TOTAL	8 579 310.25 €	2 144 827.57 €

Le Président propose à l'Assemblée :

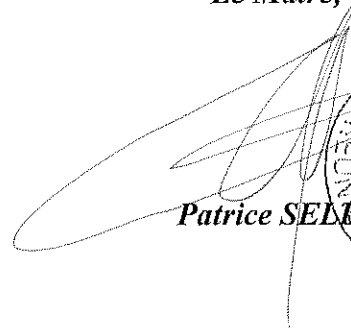
1. De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés au tableau de synthèse exposé ci-dessus ;
2. De l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du Président.

Fait à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

Le Maire,


Patrice SELLY

